

REGLEMENT INTERIEUR DU CAEN TRIATHLON

Tous les licenciés et le représentant légal des enfants mineurs doivent prendre connaissance de ce règlement intérieur, disponible sur le site internet du Caen Triathlon (ou à la demande auprès des dirigeants), et l'accepter : la première demande de licence, ou son renouvellement, implique que ce règlement a été lu et accepté.

Article 1 - Durée

Le présent règlement intérieur est adopté pour une durée indéterminée.

Article 2 - Champ d'application

Le règlement intérieur est destiné à préciser le fonctionnement de la vie de l'association sportive Caen Triathlon ainsi que de définir les droits et les devoirs de l'ensemble des adhérents. Le règlement s'applique à tous ses membres. Aucun membre ne pourra se prévaloir de l'ignorance dudit règlement.

Article 3 - Adhésion

L'adhésion au club prend effet après règlement de la cotisation. Les membres s'engagent à respecter et à appliquer les statuts et le règlement intérieur du club Caen Triathlon. Les membres du Caen Triathlon s'engagent à respecter la réglementation générale de la Fédération française de triathlon, disponible sur son site <http://www.fftri.com>, dont la signature de ce règlement implique qu'ils ont été lus et acceptés.

L'adhésion au club implique que chaque personne adhère au projet du club. L'adhérent reconnaît que son comportement personnel, à l'entraînement et en compétition, engage son club.

Article 3.1

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le conseil d'administration. Aucune cotisation ne sera remboursée. Le montant des cotisations est égal au montant de l'adhésion auquel s'ajoute le coût de la licence (loisirs, compétition ou dirigeant). Le paiement en plusieurs fois est possible.

L'inscription en cours d'année est possible uniquement pour les nouveaux licenciés. Pour une demande de nouvelle adhésion en cours d'année, il est prévu un tarif au prorata temporis fixé par le conseil d'administration.

La participation aux entraînements de chaque discipline est recommandée et la participation aux courses est encouragée.

L'adhésion au club est prise pour une année, du 1^{er} septembre au 31 août. Tout membre qui n'aura pas renouvelé sa licence avant le 15 octobre, se verra refuser l'entrée aux divers

entraînements du club à partir de cette date. Tout renouvellement reçu après le 15 octobre sera sanctionné par une pénalité de 15 € (quinze euros).

Article 3.2

Toute adhésion au club implique le respect des installations sportives utilisées que ce soit pour les entraînements de natation, de vélo, de course à pied ou lors des compétitions.

Article 4 : certificat médical

Pour toute adhésion, un certificat médical doit être fourni et il doit être conforme à l'article D. 231-1-3 du code du sport, sous réserve des dispositions des articles D. 231-1-4 et D. 231-1-5. Il doit être mentionné :

- Pour une licence Compétition, « absence de contre-indication à la pratique du « sport en compétition ».
- Pour une licence Loisir, la mention ci-dessus ou « sport ».

Article 5 - Entraînement

Les horaires, lieux, jours des entraînements pourront être modifiés en fonction des disponibilités des personnes en charge de l'entraînement (entraîneurs, initiateurs), des aléas météorologiques et des différents problèmes des structures, accueillantes (panne technique en piscine,...). Les modifications ou ajouts de créneaux sont communiqués sur le site et/ou par mail.

L'entraîneur, l'initiateur ou le bureau ont la possibilité d'interdire à une personne de participer à une séance ou un stage, s'ils jugent son état physique insuffisant, ou son attitude incompatible avec le bon déroulement de cette séance (ou du stage).

Le club a pour objet la pratique des disciplines enchaînées. Bien qu'ouvert à tous, et permettant aux membres de se perfectionner dans chacune des disciplines et au triathlon, le club n'a pas les compétences nécessaires pour assurer l'apprentissage de la natation, du cyclisme ou de la course à pieds des nouveaux membres dépourvus totalement des techniques de base dans chacune de ces disciplines (savoir nager le crawl sur 25m non stop, pédaler sans roulettes, courir). L'entraîneur pourra s'assurer au moyen de tests que les nouveaux membres peuvent justifier d'une pratique minimale de ces disciplines.

Article 5.1

La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement. Il est demandé aux responsables de s'assurer en déposant les enfants que l'entraînement a bien lieu. Ils doivent être présents à la fin de la séance. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent en dehors des séances d'entraînements.

Article 5.2

L'adhérent doit respecter l'entraînement prévu par l'entraîneur ou l'initiateur sous peine de se voir refuser l'accès aux disciplines et en cas de retard, suivre ses consignes pour intégrer le groupe.

Article 5-3 : entraînements de natation

Tous les membres doivent attendre l'accord de l'entraîneur, pour entrer dans l'eau. Le port du bonnet de bain (Caen Triathlon) est préférable.

Les consignes de sécurité seront respectées, ainsi que la conduite de la séance dispensée par l'entraîneur ou le maître nageur. Chacun contribuera au rangement du matériel en fin de séance.

Les accompagnants non affiliés au club ne sont pas autorisés à nager, sauf sur invitation des dirigeants.

L'entrée gratuite au Stade Nautique de Caen et à la piscine de la Grâce De Dieu n'est possible que pendant les heures d'entraînement. Les adhérents ne peuvent accéder qu'au seul bassin sportif et doivent nager dans les lignes d'eau louées par le club.

La douche avant l'accès au bassin est obligatoire. Les créneaux horaires d'accès au bassin sont fixés pour la période de septembre à début juillet. Des modifications peuvent être faites pendant les vacances scolaires et seront portées à la connaissance des adhérents.

Pour accéder aux piscines, un badge nominatif sera remis à chaque nouvel adhérent. Une somme lui sera demandée en plus du prix de la licence. En cas de perte de ce badge, l'adhérent s'adressera à l'accueil de l'établissement pour recevoir une nouvelle carte.

Ce badge donne l'accès aux vestiaires collectifs 15 minutes avant le début du cours. L'adhérent devra avoir quitté les vestiaires 20 minutes après la fin de l'entraînement.

Article 5.4 : entraînements de vélo

Le port du casque est obligatoire, le code de la route doit être respecté. Les consignes de l'entraîneur ou de l'initiateur en matière de sécurité doivent être strictement respectées. Il est interdit d'utiliser les lecteurs audio MP3.

Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements liquides et solides, et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...). Si l'état du vélo ou de l'équipement porté n'est pas jugé suffisamment adapté à la sortie, l'encadrant pourra refuser l'accès à la sortie au membre concerné. Le matériel doit être adapté à la séance proposée.

Article 5.5 : entraînements de course à pied

L'adhérent doit respecter l'entraînement prévu par l'encadrant sous peine de se voir refuser l'accès à la séance. L'adhérent doit respecter les installations mises à disposition des athlètes par la Ville.

Article 5.6

Seules les séances d'entraînement mentionnées sur le planning du Caen Triathlon seront encadrées par le club. Dans le cas de ces séances, la prise en charge des licenciés commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement ou d'apprentissage. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un licencié en dehors de ces horaires, en particulier si celui-ci a quitté le lieu d'entraînement ou le groupe encadré.

Toutes les autres séances programmées hors créneau club et à titre exceptionnel lors de certains événements relèvent de la seule responsabilité individuelle des participants. Ainsi la responsabilité du Caen Triathlon ne saurait être engagée en cas d'accident entre participants ou avec des tiers extérieurs.

Article 5.7

Le Caen Triathlon décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou le vol des effets personnels des adhérents ainsi que pour tout accident survenu dans les vestiaires et en dehors de l'enceinte de la piscine ou des autres lieux d'entraînement utilisés. Les adhérents se doivent de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Article 5.8

Tout accident, même bénin, survenu au cours des horaires d'entraînement, doit être immédiatement signalé à tout responsable ou personnel du Caen Triathlon.

Article 6 - Compétitions

Article 6.1 : déplacements sur les lieux de compétitions

Seuls les déplacements avec le camion du club sont pris en charge par le club (essence, péage, entretien camion...). Afin de minimiser les coûts pour les adhérents, il est souhaitable d'organiser un covoiturage lors des déplacements sur des compétitions. Les annonces seront faites aux entraînements et par mail. Les frais de déplacement seront à la charge des occupants. Il est souhaitable que chaque parent s'engage au moins une fois sur un déplacement club.

Article 6.2 : Inscriptions aux compétitions et compétitions clubs

Toutes les épreuves de l'année sportive seront communiquées suivant le calendrier fédéral. Les frais de compétitions officielles sont à la charge de l'athlète. Le Caen Triathlon prend en charge les inscriptions des enfants de l'école de triathlon uniquement sur les déplacements clubs. En cas de désistement d'un enfant inscrit sur une épreuve, celui-ci supportera intégralement le coût de l'engagement (sauf cas de force majeure ou présentation d'un certificat médical). Tous les membres de l'association s'engagent à respecter la charte de l'éthique sportive, la notion de fair-play et à veiller à la bonne image de son club. Les jeunes de l'école de triathlon avec une licence compétition, s'engagent à participer à au moins 3 épreuves dans l'année. Pour les catégories de benjamins à Juniors, il est demandé également de participer au « class triathlon » annuel comptant pour la labellisation de l'école de triathlon du club.

Article 6.3 : équipes compétitions

Feront partie de(s) l'équipe(s) compétition, les triathlètes volontaires et sélectionnés par l'entraîneur et le bureau. Ils s'engagent à respecter le calendrier Triathlon et Duathlon établi par le bureau et l'entraîneur.

Article 6.4 : gains

Au cours des diverses compétitions, les gains reçus au titre du classement individuel restent acquis à l'athlète les ayant obtenus. Les gains reçus au titre du classement club ou par équipe seront répartis entre les athlètes.

Article 6.5 : compétitions organisées par le club - bénévolat

La gestion associative réclame des compétences mais surtout beaucoup de bonne volonté. Le soutien de chaque membre est déterminant pour assurer la cohésion, le développement et la réussite du club au travers ses activités. Pour toutes compétitions organisées par le club, il est demandé aux adhérents de participer à l'organisation. Toute personne adulte licenciée du club qui s'inscrit à une compétition organisée par le Caen triathlon, doit mettre à disposition de l'organisation un bénévole pour le remplacer. En cas de non respect de cette règle, le bureau se réserve le droit de refuser l'inscription du licencié à l'épreuve du club.

Article 7 - Tenue Club

Le bureau invite tout membre à porter la tenue du club, support de communication pour nos sponsors et représentation de l'image du club. Afin de faire connaître le club, chaque licencié est invité à porter la tenue du club, lors de toute épreuve sportive à laquelle il participe en tant que non licencié de la fédération concernée (corrida, trail, marathon, cyclosportive...). Le club propose la location à titre payant de trifonctions à ses membres adultes et enfants. Ces trifonctions sont et restent la propriété du Caen Triathlon. Elles sont louées à l'année ou à l'événement. Une caution sera demandée.

Article 8 - Utilisation du matériel appartenant au club

Une caution sera demandée pour toute utilisation du matériel appartenant au club. Son montant est fixé par le bureau. L'entretien de ce matériel est entièrement à la charge de l'adhérent. En fin de saison, ce matériel devra être restitué. Pour les vélos, une facture révision sera demandée à la restitution du matériel.

Afin de faciliter le covoiturage, le camion du club peut-être mis à la disposition d'un membre du club pour un déplacement groupé sur un événement sportif. Les frais d'essence sont à la charge de l'adhérent. Un contrat détaillé devra être signé entre le président, ou son représentant, et l'adhérent.

Article 9 - Formation

Dans le cas où le club participerait financièrement à la formation technique d'un de ses licenciés (Brevet d'État, brevet d'Initiateur...), les intéressés s'engagent à œuvrer pour l'association pendant une durée définie au préalable par le bureau, et en accord avec le futur stagiaire. Toutefois le stagiaire pourra cesser d'œuvrer pour l'association et rembourser tout ou partie des frais engagés dans la formation.

Article 10 - Mutations

Les mutations (départs et arrivées) sont visées par le président après accord du bureau.

Article 11 - Droit à l'image

L'adhérent reconnaît donner son accord pour l'utilisation éventuelle (journal interne, article de presse, site Internet, réseaux sociaux) de photographies ou vidéos prises durant l'activité sans bénéficier de contrepartie.

Article 12 - Sanctions

Le bureau directeur en cas de non application du règlement intérieur se réserve le droit de prendre des sanctions et/ou d'exclure définitivement l'athlète du club. Une communication pour information sera faite lors de l'assemblée générale.

Article 13 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié par le bureau. Il devra alors être soumis à l'approbation du conseil d'administration puis voté en assemblée générale.

Le nouveau règlement intérieur adopté sera adressé à chacun des membres de l'association sous un délai de 7 jours suivant la date de la modification.

Le présent règlement a été adopté en assemblée générale extraordinaire tenue à Caen, le 09 juin 2017, sous la présidence de Monsieur Mathieu Marchais, assisté de Monsieur Fabien Savary, trésorier et Madame Béatrice Guérin, secrétaire.

Fait le 09/06/2017

A BOURBOEBOIS

Signature du président :

Cachet de l'association :


Caen Triathlon
Stade nautique Eugène-Maës
Boulevard Yves Guillou
14000 Caen